

Akhromeyov déclarait il y a quelques mois que l'URSS construit 1 700 chars chaque année, mais que cette production serait réduite de 40 p. 100 d'ici la fin de 1990.

La structure à venir des forces de l'OTAN

■ Au Pentagone, au cours d'une entrevue accordée en novembre, le général John R. Galvin, commandant suprême des forces alliées en Europe, a précisé quel serait l'ordre des priorités de l'OTAN en matière de défense, si jamais des coupures importantes dans les forces conventionnelles étaient négociées à Vienne.

Selon le général Galvin, l'OTAN conservera sa doctrine de la riposte graduée, et une modernisation des forces sera nécessaire pour maintenir cette doctrine si les forces conventionnelles sont réduites sensiblement. Il accorderait avant tout la priorité à l'acquisition d'un missile nucléaire à courte portée, pour remplacer le *Lance*, et à celle d'un missile air-surface à capacité nucléaire. (Le *Lance* a une portée de 130 kilomètres seulement, tandis que le Traité sur les FNI autorise les deux blocs à déployer des engins dont la portée peut atteindre 500 kilomètres.)

Le général Galvin a aussi laissé entendre que, dans l'avenir, l'OTAN

mettrait l'accent sur la souplesse et la mobilité afin de compenser la réduction des effectifs. L'Alliance disposerait ainsi de forces aériennes à grande autonomie et de forces terrestres mobiles capables d'entraîner les efforts d'un ennemi qui chercherait à concentrer et à déplacer des forces rapidement. Il faudrait aussi être plus à même de mobiliser promptement les réserves, et c'est pourquoi les gouvernements des pays membres devraient être prêts à décréter tôt la mobilisation. Le général Galvin a par conséquent souligné qu'il convenait de se soucier au premier chef d'améliorer les moyens de reconnaissance de manière à pouvoir déceler tôt et sans ambiguïté toute accumulation de troupes.

La mise en oeuvre de toutes ces options coûterait cher, mais l'OTAN profiterait de la réduction des forces aériennes, dont on discute actuellement à Vienne, pour moderniser ses unités en éliminant du front européen les appareils plus anciens. Comme tous les pays membres seraient tenus de réduire le nombre de leurs appareils basés en Europe, ils auraient l'occasion de retirer du service les vieux avions tels que les *Alpha* et les *F-4 Phantom*, et de les remplacer par des *F-15* et des *F-16*. Des pourparlers ont été amorcés, qui ont pour objet de garantir que, dans

toute l'Alliance, les aéronaves les moins performants seront éliminés les premiers.

La perspective de réductions importantes du nombre des aéronaves et des chars suscite de nouveau des débats sur la spécialisation au sein de l'OTAN. À Washington, des observateurs influents ont donné à entendre, par exemple, que dans l'avenir, les États-Unis pourraient bien se spécialiser dans la défense aérienne de l'Europe, ce qui laisse supposer que les Européens fourniraient la plupart, sinon la totalité, des forces terrestres.

Le rapport du Comité spécial du Sénat

■ De telles discussions, bien qu'elles en soient encore à un stade préliminaire, risquent d'influer sensiblement sur la structure à venir des forces canadiennes de défense. En octobre, le Comité spécial du Sénat sur la défense nationale a publié son rapport sur les forces terrestres de notre pays.

Le rapport reconnaît que, dans les faits, le gouvernement a renoncé aux engagements pris dans le Livre blanc de 1987. Dans ce document, il était établi que le Canada reviendrait sur sa promesse d'envoyer une brigade dans le nord de la Norvège, pour accroître plutôt ses forces terrestres dans le sud de l'Allemagne, à l'actuelle base canadienne de Lahr. Notre pays s'engageait dès lors à fournir une division blindée dont une brigade et l'équipement correspondant seraient basés en Allemagne; une autre brigade resterait au Canada, prête à se déployer rapidement en Allemagne, le cas échéant. Pareil plan aurait supposé l'affectation en Allemagne d'environ 2 000 militaires de plus et, au chapitre du matériel, l'achat de quelque 250 chars de combat, entre autres.

Reconnaissant que ces changements n'auront pas lieu, les auteurs du rapport du Sénat examinent d'autres engagements possibles pour le Canada. Ils soulignent tout d'abord l'importance des négociations actuelles sur la réduction des forces conventionnelles et la nécessité, par conséquent, de ne pas en entraver la progression en retirant unilatéralement des éléments des forces canadiennes présentes en Europe. Parallèlement, comme le

Canada cherche à adopter une politique de défense crédible au moment où des changements sont imminents en Europe, une occasion se présente pour établir une meilleure correspondance entre les capacités réelles du Canada et ses engagements intéressant ses forces terrestres en Europe.

Le rapport examine deux voies possibles. Tout d'abord, restructurer les forces en fonction des exigences de la «défense défensive», ce qui amènerait le Canada à fournir une division légère blindée de combat composée de six «éléments de manœuvre» caractérisés par leur souplesse d'emploi. Seulement deux de ces éléments auraient des chars en Europe. Les autres favoriseraient la mobilité sur le champ de bataille et les opérations défensives anti-chars. D'après le rapport, une telle force ne devrait comprendre que 3 500 militaires déployés en permanence en Europe; les autres éléments seraient transportables par air depuis le Canada.

La deuxième option possible consisterait à constituer une force de réserve aérotransportable qui pourrait demeurer à Lahr. Pareille solution correspondrait à la pensée actuelle de l'OTAN, mais le rapport reconnaît qu'une difficile transition par rapport à la structure actuelle s'imposerait, vu les hélicoptères et d'autre matériel qu'il faudrait se procurer; par ailleurs, au départ, des achats considérables de nouvel équipement seraient nécessaires. En revanche, avec la division légère, il faudrait acquérir relativement peu de nouveaux systèmes d'armes.

En vertu de son mandat, le Comité du Sénat n'a pas examiné la question plus large de la spécialisation; un tel concept donne à penser, par exemple, que le Canada pourrait choisir son domaine d'intervention en Europe: fournir soit des forces terrestres, soit des unités aériennes. Néanmoins, le rapport contribue de façon opportune à l'examen de la politique canadienne de défense. Il semble évident que les grandes décisions relatives à l'avenir des forces canadiennes de défense dépendront en grande partie du débat plus vaste mené au sein de l'OTAN. D'un autre côté, si les engagements changent dans l'Alliance, le gouvernement canadien aura peut-être bientôt une seconde occasion de définir une politique de défense crédible. □

— DAVID COX

l'Iraq ont coopéré avec l'Argentine pour mettre au point le *Condor II* qui a, dit-on, une portée maximale de 1 000 km et qui sera déployé vers le milieu des années 1990. Des missiles ayant des portées moindres ont été livrés à un certain nombre de pays du Moyen-Orient par l'Union soviétique, la Chine et les États-Unis (des missiles *Lance* ont été vendus à Israël).

En Amérique du Sud, emboîtant le pas à l'Argentine qui travaillait sur le *Condor*, le Brésil a, en avril dernier, mis à l'essai avec succès le *Sonda IV* dont la portée estimative est de 1 000 km. En Asie du Sud, des essais menés par l'Inde sur le missile *Agni* à moyenne portée (2 500 km, au maximum) ont été couronnés de succès dans le golfe du Bengale, en mai 1989. Le Pakistan a annoncé plus tôt dans l'année qu'il avait mis au point un lanceur d'une portée de 600 kilomètres.

La technologie et la production des missiles balistiques semblent se répandre inexorablement, en dépit d'un accord intervenu entre sept grands pays occidentaux (dont le Canada), par lequel ceux-ci se sont engagés à limiter les exportations de nature technique et à prévenir le transfert des technologies. Le Régime de limitation de la technologie des missiles mis en place en avril 1987 s'appliquait aux missiles capables d'emporter une charge utile de plus de 500 kg (la plus petite charge utile possible, dans le cas d'une arme nucléaire) sur une distance supérieure à 500 kilomètres. Tous les missiles décrits ci-dessus entrent dans cette catégorie. Au cours des deux dernières années, les États-Unis et l'Union soviétique ont envisagé d'autres mesures susceptibles d'enrayer la propagation des missiles balistiques, y compris la participation éventuelle de l'URSS au Régime de limitation. Vers le milieu de 1989, les États-Unis ont amorcé un examen stratégique sur la prolifération des missiles, examen dont les résultats n'ont pas encore été révélés.